

**ARRETE TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE
POUR CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
Sur voirie « chemin »**

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2132-1, L2213-1, L2213-2 et L2122-18,
Vu le Code de la route notamment les articles R 411 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu le Règlement de voirie départementale du Val d'Oise du 19 janvier 1998 – modifié le 31 mai 2012 et 28 avril 2017 ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 342- 2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,
Considérant la délibération N°3 du 25 Mai 2020,
Considérant la délibération N°4 du 25 Mai 2020,
Considérant l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme, Aménagement durable, Patrimoine et Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire,

Considérant la demande de permission de voirie pour la création d'un branchement électrique sur voirie (chemin) émanant de l'entreprise TERCA – 3-5 Rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE ,courriel : travaux@terca.fr Tél : 01 60 07 56 05 ; pour le compte de la société ENEDIS – 33, Boulevard Gabriel 95110 SANNOIS, contact de Madame Delphine WASTI, courriel : delphine.wasti@enedis.fr.

Lieu des travaux : 19 Bis Sente des Sablons. Date des travaux : **du 19 Août 2024 au 16 Septembre 2024.**

Considérant que les travaux susvisés ne nécessitent pas la fermeture de la voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise TERCA est autorisée à partir du Lundi 19 Août 2024 au Lundi 16 Septembre 2024 pour la création d'un branchement électrique sur la voirie « chemin » au 19 Bis Sente des Sablons 95580 Margency.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les réglementations suivantes :

- Restriction sur section courante
- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire ENEDIS se chargera :

- Du débroussaillage du poteau.
- De la pose de la borne CIBE 60A
- De la création du branchement aérosouterrain entre le poteau réseau et borne CIBE
- Du passage du câble de liaison privative dans le fourreau du client
- De la pose du tableau de comptage monophasé

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise TERCA prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Elle prendra des dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, stationnement, cheminement des piétons et des véhicules.
Elle exécutera les travaux avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation.

ARTICLE 5 : Remise en Etat

L'entreprise TERCA est tenue d'enlever, à l'issue des travaux, tous les matériaux, et/ou gravats. Dès l'achèvement des travaux, elle est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. À défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être publié sur site par l'entreprise 1 semaine avant le début des travaux et demeurer en place durant toute la période d'intervention des différentes équipes.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 9 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des interventions.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de son auteur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy – Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la décision de rejet suivant le recours administratif.

ARTICLE 12 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Margency ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;
- Syndicat EMERAUDE ;
- Sociétés TERCA et ENEDIS.

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte**

Fait à Margency, le 26 Juillet 2024

Mme Florence VILLE-VALLEE,

1^{ère} Adjointe au Maire

